

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

relative à la réalisation d'un projet

de parc agrivoltaïque au sol et l'autorisation environnementale du projet sur la commune de Veilleins

Par arrêté préfectoral n°41-2024-11-27-00002 du 27 novembre 2024, une enquête publique relative à la réalisation d'un projet de parc agrivoltaïque au sol et l'autorisation environnementale du projet situé à « la Cotière », sur le territoire de la commune de Veilleins, sera ouverte en mairie de Veilleins du jeudi 19 décembre 2024 à 8h30 au lundi 20 janvier 2025 à 18h00.

Demande de permis de construire n° 041 268 24 D0001 déposée en mairie de Veilleins, le 4 janvier 2024 par la SAS Parc solaire de la Grande Sologne, domiciliée 50 rue du mûrier, 37540 Saint-Cyr-sur-Loire et représentée par M. Richard Polin.

Demande d'autorisation environnementale n°B-231221-145807-066-015 du 21 décembre 2023 relative à la création du parc solaire de la grande Sologne à Veilleins, déposé par la SAS Parc solaire de la Grande Sologne. Au terme de la procédure, sera pris par M. le préfet, autorité compétente, d'une part, une autorisation de permis de construire ou un refus, et d'autre part, un arrêté au titre de l'autorisation environnementale.

Commissaires-enquêteurs :

M. Roberto Fuentes, ingénieur chef chargé de mission d'inspection générale en retraite, en qualité de commissaire-enquêteur

M. Alain Van Keymeulen, en qualité de commissaire-enquêteur suppléant.

Composition du dossier : le projet de parc photovoltaïque est soumis à étude d'impact en application de l'article R.122-2 du code de l'environnement. Le dossier d'enquête comprend notamment une étude d'impact, un résumé non technique, les avis sollicités pendant la phase d'instruction et le dossier d'autorisation environnementale.

Consultation du dossier : pendant la durée de l'enquête, un dossier en version papier sera mis à disposition à la mairie de la commune de Veilleins ainsi que sur un poste informatique, où les personnes intéressées pourront en prendre connaissance aux jours et heures d'ouvertures habituelles au public.

Les pièces du dossier sont aussi disponibles sur le site internet des services de l'État, dans la rubrique Publications / publications légales/enquête publique, à l'adresse suivante : <http://www.loir-et-cher.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>

Horaires d'ouverture de la mairie de Veilleins:

Les lundis et vendredis de 16h00 à 18h00

Les jeudis de 8h30 à 12h00 et 13h30 à 16h30

Un registre d'enquête sera mis à disposition du public dans la mairie de Veilleins afin que toute personne puisse y formuler ses observations sur le projet.

Ces observations pourront également être adressées :

- par écrit à la mairie de Veilleins, à l'attention du commissaire-enquêteur ;
- par mail à l'adresse suivante : ddt-enquete-parc-photo@loir-et-cher.gouv.fr.

Les observations adressées par mail à l'adresse électronique précédemment citée seront publiées sur le site internet des services de l'État, dans la rubrique Publications / publications légales/enquête publique, à l'adresse suivante : <http://www.loir-et-cher.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>.

En outre, le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public, à la mairie de Veilleins

- le jeudi 19 décembre 2024 de 8h30 à 12h00 ;
- le lundi 20 janvier 2025 de 16h00 à 18h00;

Toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur à la préfecture de Loir-et-Cher, à la mairie de Veilleins où ils seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la remise du rapport du commissaire enquêteur, ainsi que sur le site internet des services de l'État, dans la rubrique Publications / publications légales/enquête publique, à l'adresse suivante : <http://www.loir-et-cher.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>